

Inefficaces et dommageables, les lenteurs de la justice ecclésiale



- **Les délais de prise en compte des abus dans les communautés et congrégations religieuses**
- **Présomption de sincérité des victimes**
- **Principe de précaution**
- **Mesures de prévention**

Version mise à jour le 07/05/2025

Le présent document est d'abord un constat ...

le constat de délais choquants, invraisemblables mais pourtant réels, souvent de plusieurs décennies, pour aboutir, quand la volonté s'en manifeste enfin, à quelques réformes et à une sanction d'un abuseur dans une communauté religieuse.

A partir de ce constat sans appel, dans l'intérêt des victimes, nous formulons des propositions. On pourra toujours ergoter, discuter des chiffres ou des dates présentés dans ce synopsis. Cela ne change rien : nous nous sommes efforcés de rester factuels et de ne retenir qu'une quinzaine de cas probants. Face à la légèreté avec laquelle de multiples abus ont été, ou plutôt n'ont pas été pris en compte ou encore ont tardé à l'être, un sursaut s'impose.

L'objectif du présent document est de le provoquer.

L'AVREF

« Les hommes ne font jamais le mal aussi complètement et aussi joyeusement que quand ils le font pour des raisons religieuses. »

Blaise Pascal

1 - L'abus florissant

Dans son adresse aux chrétiens de l'île de TIMOR EST en Indonésie en septembre 2024 le pape François s'est exprimé sur le problème des abus perpétrés dans l'Eglise et a reconnu que l'abus est « *flowering all over the world* », « florissant partout dans le monde. D'autre part « Une survivante affirme que les retards et le manque de transparence dans les cas d'abus sont *retraumatisants* », tel est le titre retenu par la publication catholique américaine Crux Now dans son édition du 30 octobre 2024 qui développe ce phénomène. Ces deux constats sévères introduisent bien l'objet du présent document.

Notre association, l'AVREF, s'est créée il y a un quart de siècle pour justement dénoncer ces abus, les prévenir autant que faire se peut et aider les victimes. Une des principales raisons pour lesquelles ils « *fleurissent* » selon l'expression papale, c'est bien la lenteur des délais mis par l'institution ecclésiale, au niveau local ou central, à les reconnaître, à les sanctionner et enfin à prendre les mesures qui s'imposent pour les éviter. C'est ce problème que nous avons tenu à poser en présentant ce récapitulatif des délais constatés.

Nous avons surtout noté les abus qui sont tus quand celui ou celle qui en est l'auteur est lui-même ou elle-même le fondateur ou le supérieur de ladite communauté, ce qui rend évidemment impossible pour la victime tout recours à la hiérarchie. C'est ce que nous démontrons en annexe en présentant les principales péripéties qui ont finalement abouti au dévoilement de la vérité.

La liste est loin d'être exhaustive. Peu importe : notre but n'est pas d'être exhaustifs, mais suffisamment démonstratifs pour réclamer et faire admettre pour les victimes actuelles ou potentielles l'emploi généralisé du **principe de précaution** toujours négligé.

2 - Le principe de précaution

On ne saurait reprocher à une justice quelle qu'elle soit de prendre son temps et de juger dans un climat favorable, en tout cas dans un climat plus apaisé que celui qui est issu immédiatement de la confrontation ou de l'abus perpétré.

C'est pourquoi la Justice, qu'elle soit celle de l'État ou de l'Église, maintient ce principe fondamental qui est celui de la **présomption d'innocence** tant que la culpabilité de l'accusé n'est pas démontrée et que le jugement de la personne suspectée n'est pas prononcé. Ce principe est bon. Nous y souscrivons, mais son invocation est insupportable pour les victimes quand la procédure traîne en longueur. Elle l'est encore plus quand il y a déni de réalité, silence, refus de réponse, ou allongement délibéré des délais au vu et au su de tous.

C'est pourquoi l'AVREF demande qu'à la **présomption d'innocence** soit associée immédiatement et de façon incontournable son corollaire qui est la **présomption de sincérité** des victimes et des plaignants. Il convient de les écouter, de les prendre au sérieux et de les soutenir car elles accomplissent un immense effort quand elles parviennent à libérer leur parole.

Reconnaître la **présomption de sincérité des victimes**, c'est en admettre la conséquence pratique : tant qu'on est au stade de l'enquête, si tant est qu'on accepte de mener une enquête car là aussi il y a des délais, des dénis et des vices possibles de procédure qui la retardent ou même l'enterrent. Tant qu'on en est ensuite au stade de la procédure il est élémentaire et impératif d'appliquer ce principe de base reconnu de tous :

le principe de précaution.

La précaution qui devrait s'imposer c'est de considérer, a priori, que les plaignants ont dit la vérité et que, par conséquent, peut-être d'autres victimes n'osent pas encore se manifester par crainte de rétorsions. Il convient donc d'appliquer certaines règles pour éviter que leur liste ne s'allonge encore. Le risque est trop grand surtout quand il s'agit non pas de délits, mais de crimes, de crimes sexuels, d'abus psycho-spirituels qui détruisent la personnalité et peuvent mener au suicide.

3 – Les mesures de prévention

Ces mesures de prévention que nous préconisons sont les suivantes :

Protéger les plaignants ; éviter qu'ils ne soient en contact avec les abuseurs dits « présumés », leur offrir des garanties de sécurité contre chantages et rétorsions ;

Protéger la Communauté : suspendre temporairement de ses fonctions la personne suspectée, l'éloigner du lieu des abus dénoncés ;

Protéger les victimes potentielles, surtout si le coupable présumé est averti de l'enquête parce qu'il a autorité hiérarchique et qu'il est le responsable de la communauté,

- Rendre publiques les conclusions des enquêtes, et les sanctions prononcées,
- Stopper toute entrée de postulant/e, interdire tout prosélytisme, toute prise de vœux, qu'ils soient même temporaires, ou toute ordination, dans la communauté concernée,
- Veiller sur les plus jeunes, sur ceux qui peuvent se trouver en situation de dépendance, de fragilité (étrangers, migrants) ou dans une relation de subordination.
- Interdire toute communication sur les réseaux sociaux assimilable à du racolage, contrôler l'usage des techniques dites « d'influence » qui ont tendance à se développer.

Si le coupable présumé est un pécheur dont l'Eglise attend le repentir, il devra le matérialiser et le manifester auprès des victimes ou de ceux qui les représentent.

Faute de quoi les excuses privées ou publiques ne sont que des mots. Que vaut une demande de pardon qui reste verbale ?

➔ **Le lecteur trouvera à l'appui de nos propositions le récapitulatif des délais de prise en compte des abus recensés dans diverses communautés représentatives d'origine française ou étrangère. Une annexe plus détaillée présentant la séquence des événements essentiels enregistrés durant ces longues années d'attente justifie les résultats chiffrés présentés dans le récapitulatif.**

Avertissement

Nous devons au lecteur du document qui suit des explications sur le mode de calcul du délai que nous affichons. En effet nous pouvions partir de la date à laquelle il est démontré que les premiers abus avaient été commis. Nous pouvions aussi partir de la date à laquelle il est patent que l'autorité ecclésiastique était informée des dysfonctionnements qui ont été rapportés.

Nous avons privilégié la seconde formule. Il peut y avoir de légères divergences avec des dates spécifiques ou dans le calcul des délais en raison du secret généralement observé suite aux premiers abus soit par les victimes qui sont sous emprise, soit par une autorité ecclésiastique qui, plus que tout, redoutait le scandale.

L'investigation a donc été difficile. C'est pourquoi nous nous en sommes tenus à un nombre de cas limité.

Ils sont toutefois suffisamment représentatifs de l'aspect systémique du problème soulevé. En outre ce sont des cas pour lesquels les fondateurs ou les supérieurs des victimes étaient directement en cause, ce qui, a priori, renforçait leur impunité. Nous tenions à souligner la grande difficulté de ces situations pour celles et ceux qui les ont connues et subies.

Ce qui suit est une compilation résultant du recoupement des nombreuses sources publiques ou privées dont nous disposons, signalements, témoignages, articles publiés, mais aussi, de façon très simple, les sites internet des communautés concernées qui sont souvent très révélateurs.

Nous avons pris le soin de rester factuels ; nous remercions toute personne qui pourra nous permettre de compléter ce que nous publions et d'améliorer ce synopsis.

Définition d'une victime d'abus :

Pour réaliser ce document nous avons retenu la définition d'une victime telle que l'a formulée l'organisme indépendant CGPS Consulting qui avait été mandaté pour enquête interne par le mouvement des Focolari :

Une personne est reconnue comme victime dès lors que la règle normative applicable à la situation est violée et que les limites et engagements religieux et moraux ont été franchis par l'auteur, même dans les cas où la personne elle-même ne s'identifie pas comme victime ou ne souhaite pas être associée à ce statut. Par conséquent nous retenons le terme de victimes chaque fois qu'une limite légale ou morale est présumée avoir été franchie, y compris par la propre définition de ces victimes.

Synopsis des délais de prise en compte des abus dans les communautés et congrégations religieuses à partir des premiers signalements

Fondateur/trice ou Supérieur/e	Communauté ou congrégation	Délai constaté
MARIE AGNES, Mère Supérieure	Bénédictines du Sacré Cœur de Montmartre	Entre 20 et 30 ans
PEQUIGNEY Roger	Chanoines réguliers de la Mère de Dieu (abbaye de Lagrasse)	20 ans
CROISSANT Gérard (Ephraïm)	Lion de Juda et Agneau immolé devenu La Communauté des Béatitudes	18 ans
RUPNIK Marko et HOSTA Ivanka	Loyola	33 au moins pour Marko Rupnik et 29 ans pour Ivanka Hoska
GUERIN Jean François	Communauté Saint Martin	20 ans
DUPONT Marie	« Communauté Bethléem » Famille Monastique de Bethléem, de l'Assomption de la Vierge et de saint Bruno	Supérieur à 23 ans
MARTIN Jean Michel	Focolari (Branche française du mouvement)	Supérieur à 50 ans
LEDOUX Clémence, puis FAYE Marie Pierre	Famille de Marie Reine Immaculée	26 ans pour ouvrir une enquête 14 ans pour démettre le supérieur
MACIEL Marcial	Légion du Christ, Regnum Christi	Supérieur à 55 ans
BUELA Carlos Miguel	Institut du Verbe Incarné	32 ans
de ROUCY Thierry	Points Cœur	18 ans
PHILIPPE Thomas	L'Eau Vive, la Ferme de L'Arche, plusieurs couvents	6 ans pour l'Affaire de l'Eau Vive Jamais inquiété pour le reste.
PHILIPPE Marie Dominique	Saint Jean	38 ans
CLA DIAS Joao	Hérauts de l'Évangile	
FIGARI Luis Fernando	Sodalitium Christianae Vitae, (SCV) Sodalicio	15 ans pour révocation et 25 ans pour dissolution papale
ROUSSEL GALLE Marcel	Travailleuses Missionnaires de l'Immaculée	voir ci dessous
Adeptes de ROUSSEL GALLE	Famille Missionnaire Donum Dei	Supérieur à 60 ans
PLINIO DE RIVERA CLA DIAS Joao	Hérauts de l'Évangile, association anciennement liée à TFP	8 ans
BONNEVAL Georges et Marie Josette	Verbe de Vie	34 ans

Bénédictines du Sacré Cœur de Montmartre

Autre nom : BSCM

Création : La date de création fait l'objet de débats.

1983 : Adoption des constitutions

La personne mise en cause pour abus est : Mère Marie Agnès, Supérieure, décédée 2016

Le 1er signalement date de : 2004

Roseline de Romanet alerte Rome

1ère action ecclésiale :

2010 : Visite apostolique.

2013 : Lettre de cadrage du Vatican adressée aux religieuses.

Nomination d'un administrateur apostolique.

Autre action ecclésiale :

2020 : Tenue d'un Chapitre général de la congrégation

Date de fin des procédures :

23/04/2023 : Publication d'un communiqué commun avec d'anciennes sœurs victimes:

"Nommer ce qui a été vécu doit permettre que cela ne se reproduise plus".

Excuses formulées :

La réception des demandes de pardon est exprimée "avec gratitude" dans le communiqué du 24/04/2023.

Délai de règlement du problème depuis les premiers signalements :

Entre 20 et 30 ans

Chanoines réguliers de la Mère de Dieu

Autres noms : Abbaye de Lagrasse

Création :

1975 : Fondation par Roger PEQUIGNEY des Petits Frères de Marie Mère de l'Église.

2004 : Acquisition du site de l'abbaye de LAGRASSE par une société immobilière contrôlée par Roger PEQUIGNEY. C'est le nouveau point de départ.

La personne mise en cause pour abus est :

Roger PEQUIGNEY , en religion Père Wladimir.

Première action d'une autorité ecclésiale :

2006 : Informé d'abus, l'évêque de Carcassonne convoque Roger PEQUIGNEY, abbé du Monastère. Il démissionne de la société immobilière le 20 janvier.

Le cardinal PANAFIEU, archevêque de Marseille conduit une visite apostolique.

Résultat : Un nouvel abbé est élu : le père Emmanuel-Marie.

Nouveau signalement

2009 : Une victime de PEQUIGNEY demande l'ouverture d'un procès canonique. Procès ouvert le 6 septembre 2009.

Autres actions de l'autorité ecclésiale :

2011 : 8 août, condamnation de Roger PEQUIGNEY

2014 : Nouvelle visite apostolique

2024 : En janvier, le Père Abbé, Emmanuel-Marie reconnaît enfin les abus du fondateur et les dévoile dans un article de la revue LA NEF.

Délai de reconnaissance des abus depuis les premiers signalements :

20 ans

Communauté des Béatitudes

Autre nom : Communauté du Lion de Juda et de l'Agneau immolé

Création en 1973

1987 : Approbation épiscopale.

2002 : Reconnaissance à Rome.

La personne mise en cause est :

Gérard CROISSANT (Frère Ephraïm), assisté de Philippe MADRE

Premier signalement : 1998

Premières alertes auprès des autorités religieuses :

1995 à 1999 : Suicides de jeunes à Autrey ;

2003 : Dépôt première plainte ;

2007 : En mars, article dans LA VIE.

2007 : En mai publication du livre de Pascal MICHELENA : "*Les marchands d'âme*".

Premières actions d'une autorité ecclésiale :

2008 : Décembre, le cardinal RYLKO demande de stopper les consécration,

Renvoi de « Frère Ephraïm » et de Philippe MADRE ;

2010 : En juillet, nomination d'un assistant spécial.

Autre signalement :

2012 : le CCMM publie

« *Détournement de méninges : Le livre noir de l'emprise psycho-spirituelle* ».

Autres actions de l'autorité ecclésiale :

2013 : Annonce de « refondation » de la Communauté et adoption nouveaux statuts sur mesure:

Les Béatitudes deviennent « Famille ecclésiale de vie consacrée ».

Reconnaissance de la « gravité des délits », mais le mot crimes n'est pas employé.

Actions récentes :

2024 : En janvier, annonce de mise en place d'un « *Dispositif indépendant d'accueil et de médiation* » confié à une association de psychologues chrétiennes « AP21 ».

2023 : Cinquantenaire du mouvement.

La communauté fait simplement mention des « épisodes douloureux du passé »

Elle est reçue par le pape et abondamment félicitée.

Excuses : Il n'y a jamais vraiment eu d'excuses prononcées.

Délai de traitement du problème depuis les premiers signalements :

18 ans

Communauté Loyola

Création : 1980 en Slovénie.

Les personnes mises en cause pour abus sont :

Marko RUPNIK, et Ivanka HOSTA à partir de 1994.

Premier signalement :

1990 : Plaintes pour abus des religieuses de Slovénie ;

2022 : Révélations de Gloria BRANCIANI ex-sœur, victime de RUPNIK dans une première interview publique.

Première action ecclésiale :

2022 : Excommunication de RUPNIK suite à enquête interne des jésuites ;

2023 : juillet, exclusion de RUPNIK de l'ordre des jésuites...

Mais :

Autres actions de l'autorité ecclésiale :

2023 octobre : Ivanka HOSTA est sanctionnée et renvoyée ;

La Communauté LOYOLA est dissoute.

Date de fin de cette action :

La dissolution devait prendre un an.

Nouvelle action ecclésiale :

2023 : En octobre, visite canonique à Rome au Centre Aletti dirigé par RUPNIK.

Le Dicastère pour la doctrine de la foi, après étude du dossier et estimant les faits prescrits décide de n'ouvrir aucune procédure canonique contre lui.

RUPNIK, présumé innocent, est incardiné dans le diocèse de Koper en Slovénie.

À la surprise générale, plus tard ce même mois, le Saint-Siège a annoncé que le pape François avait levé la prescription pour qu'un procès pour faits de violences sexuelles présumés puisse être tenu.

Délais de prise en compte des abus constatés depuis les premiers signalements :

Pour Ivanka HOSTA : 29 ans

**Pour Marko RUPNIK : 33 ans avec l'Ordre des jésuites et
43 ans au moins avec le Vatican**

Communauté Saint Martin

Création :

1976 : Fondation en Italie à Gênes.

2009 : Benoît XVI accorde le pouvoir d'incardiner au modérateur général.

La personne mise en cause est : Jean François GUERIN (1929 2005) modérateur général.

Premier signalement :

2015 : En avril, mise en garde du journaliste Mathieu LANGAERD sur la Communauté.

Il souligne aussi l'influence probable de Tony ANATRELLA au cours des premières années de la Communauté.

Première action de l'autorité ecclésiale :

2022 : annonce de la première visite pastorale périodique dans un climat de sérénité apparent
Les conclusions de la première visite pastorale sont tenues secrètes. Rien ne change.

Nouvelle action de l'autorité ecclésiale :

2024 : En juillet, annonce d'une nouvelle visite apostolique par le Dicastère romain pour le clergé ; Buts officiels : accompagner des réformes et faire la lumière sur le comportement du Fondateur accusé d'abus ;

Nomination pour 3 ans de deux assistants pontificaux.

Précision : Visite en cours. Le secret sur les abus du fondateur a donc été bien gardés depuis son décès en 2005, soit pendant 20 ans au moins

Délai constaté depuis les premiers signalements :

20 ans

Famille Monastique de Bethléem, de l'Assomption de la Vierge et de saint Bruno

Autre nom : Aussi connue comme : « Communauté Bethleem »

Création :

1950 : au moment de la proclamation par Pie XII du dogme de l'Assomption ;

1976 : Création d'une branche masculine.

La personne mise en cause pour abus est : Sœur Marie DUPONT (1922 1999) fondatrice

Premier signalement :

2001 : dans l'article de LA VIE: "*Des gourous dans les couvents*" de Laurent Grzybowski ;

2014 : En octobre, publication de nombreux témoignages d'ex-moniales sur le site de l'AVREF sous le titre d'une alerte consacrée aux : « Révélations accablantes d'un ancien supérieur ».

Première action de l'autorité ecclésiale :

2015 : Visite canonique, prolongée en 2016.

2017 : La visite se termine par nomination par le Vatican d'une prieure générale et de deux assistants.

Autres signalements :

2015 : En novembre, création de ACSEMB, association de soutien aux victimes, anciens religieux et religieuses de Bethléem.

2020 : En décembre, Patricia Blanco SUAREZ publie

"13 ans dans l'enfer de la famille monastique de Bethléem".

Nouvelles actions de l'autorité ecclésiale :

2021 : Tenue d'un Chapitre, mise en place d'une cellule d'écoute, vote de nouvelles constitutions.

Enquête indépendante :

2023 : Enquête de Blandine de DINECHIN débouchant sur la publication du livre

"L'art et le drame du trop. Sœur Marie et Bethléem".

Signalements récents : Actuellement maintien du statu quo en dépit de réformes annoncées.

2023 : Situation bloquée : ACSEMB souligne « la difficulté de réformer un institut qui ne veut pas être réformé » ;

Le Vatican refuse d'admettre un cas de nullité de vœux prononcés sous contrainte.

Délai depuis les premiers signalements :

Le délai de règlement des problèmes court toujours.

Il est donc supérieur à 23 ans

Les Focolari

Branche française du mouvement

1961/1962 :

Jean Michel MERLIN rejoint le mouvement des Focolari en France.

Les signalements :

1963 : Premiers abus sur enfants ;

1994 : Première plainte au pénal ;

1997 : JMM est condamné à verser une amende de 50.000 Frs que le mouvement aide à payer.

2002 : Signalements à l'archevêché de Paris ;

2008 : Signalements à la présidente des Focolari.

Première action de l'autorité ecclésiastique

2015 : JMM reçoit un ordre d'éloignement ;

2015/2016 : doit suivre une thérapie et est démis de ses vœux.

Autres signalements :

2017 : Médiapart publie "La mécanique du silence ;

2020 : Nouvelle procédure judiciaire classée sans suite (à cause de la prescription).

Nouvelles actions de l'autorité ecclésiastique :

2020/2021 : Mis sous pression, JMM adresse sa demande de démission.

Enquête indépendante :

2021 : Le mouvement commande une enquête indépendante à GCPS Consulting.

2022 : remise du rapport portant sur plus de 50 ans d'abus.

Date de fin des procédures :

Les abus ont été reconnus et dénoncés. Le mouvement a mis en place des cours de formation et prévention "*pour la promotion du bien être et la protection des mineurs*" (COBETU) .

Mise en place d'une commission locale de protection des mineurs.

Excuses : Indemnisation prévue en accord avec les conclusions de la CIASE

Délai de règlement du problème depuis les premiers signalements :

Supérieur à 50 ans

Fraternité de Marie Reine Immaculée

Création

1986 : création d'une association publique de fidèles à Bois-le-Roi

Les personnes mises en cause pour abus :

Clémence LEDOUX (1888 1966) inspiratrice, fausse voyante, exclue en 1935 de la vie religieuse ;

1989 : arrivée à Bois-le-Roi de Marie Pierre FAYE, ex frère de "saint Jean" et de sa sœur Béatrice.

1997 : FAYE nommé modérateur.

Premiers signalements

Deux changements successifs de diocèses suite à conflits de la Fraternité avec les évêques.

1985 : Meaux, puis 1996 : Belley-Ars ;

1990 : double suicide non élucidé à Bois-le-Roi. Inquiétude des riverains.

Première action de l'autorité ecclésiale :

2009 : Recours à la protection de Mgr BARBARIN qui reconnaît l'association de fidèles « ad experimentum ».

Autres signalements :

2010 : premier témoignage adressé à l'AVREF ;

Rupture de la Fraternité avec les Sœurs de Savigneux ;

Plainte adressée au cardinal Barbarin, à la nonciature et à la Conférence des évêques.

Autres actions de l'autorité ecclésiale :

2011 : Pierre Marie FAYE est démis de ses fonctions de responsable de la communauté et s'installe dans son domaine avec écurie de chevaux à Marcilly-le-Châtel.

Poursuit des procédures :

mars 2023 : Appel à témoignages, ouverture d'une enquête pour des soupçons d'abus commis au sein de la Fraternité, dépendant canoniquement de Lyon.

Excuses aux victimes : Un processus interne de réparation aurait été engagé dès 2012.

Délai constaté depuis les premiers signalements :

Pour démettre de ses responsabilités Pierre Marie FAYE

14 ans

Légion du Christ

Autre nom : Regnum Christi

Création et début des abus : 1941 au Mexique

La personne mise en cause pour abus : Marcial MACIEL DEGOLLADO (1920 2008)

Premier signalement :

En 1943 "Le Vatican disposait de documents sur la conduite du fondateur".
Déclaration du cardinal Braz de Aviz en janvier 2019.

Première action ecclésiale :

1956 : Le Vatican, sous Pie XII réprime Maciel et s'apprête à le suspendre.
1958 : Mort de Pie XII, Maciel à nouveau protégé par cardinal Pizzardo est réinstallé en 1959.

Autres signalements

2012 : Publication de documents et témoignages par victimes mexicaines.
Publication de "*La voluntad de no saber*".

Nouvelles actions ecclésiales

9 juillet 2010 : Après enquête, le Vatican nomme Mgr de PAOLIS délégué pontifical
à la tête de la Légion du Christ avec mission de redressement.

Enquête indépendante : 2022 : Enquête indépendante sur l'action des supérieurs majeurs.

Date de fin des procédures

2010 : Premières compensations financières ;
2019 : Publication du rapport sur les abus intitulé "*1941 2019*";
A partir de 2021 : publication annuelle du rapport "*Vérité, Justice, Guérison*"
sur la situation interne.
2022 : Mise en place d'un programme international de réparation

Délai de prise en compte des abus depuis les premiers signalements

Au moins 55 ans

Institut du Verbe Incarné

Création :

1984 : en Argentine

Branche féminine: les Servantes du Seigneur et de la Vierge de Matara

La personne mise en cause pour abus :

Carlos Miguel BUELA (1941 2023), fondateur,
influencé par l'idéologie de l'abbé MINVIELLE (1905 1973).

Premier signalement :

2007 : Carlos BUELA menace un journaliste argentin trop curieux de connaître ses agissements.

Première action de l'autorité ecclésiale ;

Juin 2010 : reconnu coupable de viols par Mgr TAUSSIG, BUELA est contraint d'envoyer sa démission à Benoît XVI.

Autres actions de l'autorité ecclésiale :

2016 : En décembre BUELA est reconnu coupable par le Vatican.

2019 : Ses liens avec Mgr Mc Carrick, en disgrâce, sont reconnus publiquement.

2021 : Il est assigné à résidence en Italie avec interdiction de contacts avec sa Fondation ;

2023 : Il décède à Gênes en avril.

11 janvier 2025 : Le Dicastère pour la Vie Consacrée du Vatican nomme deux délégués pontificaux pour les Instituts, masculin et féminin de l'Institut du Verbe Incarné afin, est-il dit, « de les accompagner dans la formation, la discipline religieuse, l'apostolat et le gouvernement. »

Précision :

Sur le site officiel de l'Institut en langue française la condamnation du fondateur est omise.

Carlos BUELA est présenté comme « prédicateur et fondateur de plusieurs maisons dédiées aux œuvres de miséricorde ».

La branche féminine (Servantes de la Vierge de Matara) feint d'ignorer les abus du fondateur et recommande le site internet <https://www.padrebuela.org/> toujours consultable.

Pas d'excuses : Le scandale du fondateur est toujours occulté en interne.

Délai d'impunité depuis les premiers agissements:

32 ans avant d'être condamné

Saint Jean : Frères, Sœurs contemplatives, Sœurs apostoliques, Sœurs mariales de St Jean

Fondations :

1975 : Frères de St Jean ; 1982 : Sœurs contemplatives de St Jean ;
1984 : reconnaissance en congrégation ; 1994 : Sœurs apostoliques de St Jean

Les personnes mises en cause pour abus :

Marie-Dominique Philippe (1912-2006) ;
Alix Parmentier pour les Sœurs contemplatives ; Tünde Szentes (Sœur Myriam) pour les Petites sœurs d'Israël filles de l'Immaculée médiatrice, dites « Sœurs Mariales de Saint Jean ».

Premiers signalements :

1952 Dès avril, crise à l'Eau Vive, lancement du procès au Vatican...
1956 : Marie-Dominique Philippe condamné pour avoir occulté les agissements de son frère ;
1986 : plainte auprès du tribunal ecclésiastique de Lyon concernant les sœurs mariales
1998 : création de l'AVREF avec parents de religieux de St Jean ; 2000 : nouvelle plainte

Premières actions de l'autorité ecclésiale :

1996 : demande par le dicastère romain pour la vie consacrée de démission du père Marie-Dominique PHILIPPE, mais elle est bloquée par Mgr SEGUY. Juin 2009 : le cardinal Barbarin démet sœur Alix de ses fonctions de Supérieure chez les Sœurs contemplatives de Saint Jean.
2020 : monition de Mgr SEGUY adressée aux Frères de saint Jean.

Autres signalements :

1999 et suivantes: signalements répétés adressés aux évêques par AVREF et dénoncés publiquement par l' UNADFI. Janvier 2008 : Plainte et scandale à Genève.
2015 : publication du *LIVRE NOIR de la fraternité Saint Jean* par l'AVREF sous titré « *Épreuves et désespoir* ». Réédité en 2021.

Autres actions de l'autorité ecclésiale :

2001 : Marie Dominique PHILIPPE doit se démettre de sa charge de Prieur général.
2013 : En avril, reconnaissance par le Chapitre des Frères des abus du fondateur.
2016 : Lettre de « recadrage » adressée à la congrégation St Jean par le cardinal de Aviz.

Enquêtes indépendantes :

2021 : publication du livre de Céline Hoyeau, "*La Trahison des pères*" ;
2023 : Publication de l'enquête historique de Tangi Cavalin. « *L'Affaire* » ;
2018 : Les Frères annoncent leur commission interne "Sos Abus" créée en 2015 ;

Excuses :

Engagement de réparation des torts causés, en liaison avec le travail de la CORREF ;

À noter : Deux associations de fidèles, « Verbum Spei » et « Sœurs de Maria Stella Matutina » furent créées (2012 et 2014) à la suite des réformes annoncées dans la Famille saint Jean afin de pérenniser les enseignements de M.D. Philippe autour de « l'amour d'amitié ».

Délai depuis les premiers signalements : 38 ans

L'Eau Vive et L'Arche - Père Thomas Philippe

Fondation :

1946 : Fondation de l'Eau Vive, en apparence un centre de formation et de spiritualité catholique, en fait un centre pour mettre en pratique et diffuser les théories mystico-sexuelles du père Thomas Philippe o.p.», son fondateur.

Les personnes mises en cause pour abus :

Thomas Philippe (1905-1993) fondateur de l'Eau Vive, « co-fondateur de L'Arche ».

Premiers signalements :

1950 : Tentative d'agression sexuelle dénoncée par Madeleine Guérout, qui aboutira à l'ouverture d'un procès en 1952. Pendant l'instruction du procès d'autres accusations sont formulées contre le père Thomas y compris que le cas de l'avortement de son enfant.

Premières actions de l'autorité ecclésiale :

1952 - 1956 : Procès à Rome, Thomas Philippe est condamné à la « déposition ». Il n'a plus le droit d'exercer son ministère sacerdotal mais la sentence est tenue secrète. Ainsi il a pu continuer ses rencontres intimes avec les Saintes Femmes et d'autres. Maintenant ce profil bas, il fut vénéré de son vivant au sein du « Centre spirituel » de la Ferme de L'Arche à Trosly-Breuil.

Autres signalements et actions de l'autorité ecclésiale :

2014 : Les autorités ecclésiales sont informés des allégations d'abus spirituels et sexuels à l'égard de M.-F. Pesneau de la part de M.D. Philippe et de Thomas Philippe. Tous deux étant décédés, aucun procès n'était envisageable. En l'absence d'un procès, une enquête canonique est déclenchée concernant le père Thomas.

2015 : Sur la base de cette enquête, Pierre d'Ornellas, archevêque de Rennes, affirme que Thomas Philippe s'est rendu coupable d'abus à caractère sexuel dans le cadre de l'accompagnement spirituel sur des femmes majeures.

2016 : Michèle-France Pesneau rend public son témoignage sur le site de l'AVREF.

2017 : Cérémonie discrète, interne à L'Arche, pour demander pardon aux victimes.

2019 : Documentaire sur ARTE : *Religieuses abusées, l'autre scandale de l'Église*,

2021 : Michèle-France Pesneau publie un livre témoignage *L'Emprise*, aux éditions Golias.

Enquêtes indépendantes :

2020 : Publication de l'enquête de GCPS Consulting confirmant les abus du père Thomas.

2021 : Publication du livre de Céline Hoyeau, *"La Trahison des pères"*;

2023 : Publication de « *L'Affaire* », enquête historique de Tangi Cavalin.

Excuses :

2022 : L'ordre dominicain, l'ordre du Carmel et la Communauté de L'Arche ont présenté leurs excuses à Michèle-France Pesneau.

Délai du traitement de l'Affaire de l'Eau Vive (1950 – 1956) :

Entre le signalement de Madeleine Guérout et la condamnation du père Thomas : **6 ans.**

Mais pour les agressions sexuelles en série commises entre les années

1970 et sa mort en 1993 le père Thomas a bénéficié du silence de l'ordre dominicain, l'encensement sans faille de la part de Jean Vanier et la bonne réputation de la Communauté L'Arche.

Le père Thomas n'a jamais plus été inquiété de son vivant.

Hérauts de l'Évangile

En portugais brésilien « Arautos do Evangelho » ;
voir aussi Virgo Flos Carmeli pour les prêtres, et Regina Virginum pour les religieuses.

Les personnes mises en cause :

João Scognamiglio Clá Dias (15/08/1939 – 01/11/2024)

Disciple de Plínio Corrêa de Oliveira, le fondateur de la Société brésilienne pour la défense de la Tradition, de la Famille et de la Propriété (TFP).

Création et début des abus ; Scission et reconnaissance ecclésiale de Hérauts

1960 : création de TFP par Plinio de Oliveira.

Scission au sein de la TFP. TFP s'oriente vers une action politique, hors de la juridiction de l'Église. La création des Hérauts de l'Évangile a eu lieu progressivement après la mort de Plinio Corrêa de Oliveira en 1995, mais elle s'est concrétisée juridiquement et institutionnellement vers 1999, année où João Scognamiglio Clá Dias a fondé officiellement les Hérauts de l'Évangile. Les Hérauts prend forme ; ensuite reconnue par le Saint-Siège en 2001 comme association internationale de fidèles de droit pontifical.

Premiers signalements :

1985 : José Antonio Pedriali publie avec Domingos Pellegrini Jr et José Eduardo Ramos :
« *Guerreiros da virgem : A vida secreta na TFP* », Guerriers de la Vierge : la vie secrète de TFP ».

Premières actions ecclésiales :

1985 : désignation de TFP comme groupe « ésotérique » par l'épiscopat brésilien.

1986 : signalement de TFP en France par le père Trouslard, spécialiste des dérives sectaires.

Autres signalements :

2018 : création de groupement d'anciens « Hérauts » ; Action publique menée par Maria Salete.

Autres actions ecclésiales :

2017 : En juin, Joao Cla Dias contraint à la démission après diffusion d'une vidéo le montrant en train de pratiquer un exorcisme dans des conditions choquantes : <https://arautoleaks.com/>

2019 : Création commission d'enquête vaticane sur les Hérauts de l'Évangile

2021 : En juin, Joao Braz Cardinal de Aviz, préfet de congrégation vaticane ordonne que les mineurs hébergés dans les pensionnats des Hérauts de l'Évangile soient rendus à leurs familles.

2022 : En avril, interdiction des Hérauts dans le diocèse de Franca par l'évêque, Paulo Benoto.

Enquêtes indépendantes :

2019 : Accusations publiques concernant le traitement réservé aux enfants dans les écoles du mouvement. Procès et condamnation en août 2022 par le Tribunal de Sao Paulo.

2024 : Octobre, Grande enquête de Radio Canada sur les Hérauts de l'Évangile révélant les abus
Témoignage de Christian Petitclerc.

Suite des procédures

2024 : Octobre, le jugement de condamnation de Sao Paulo est annulé en appel.

Les enfants sont toujours « éduqués » dans les écoles et pensions du Mouvement.

Joao CLA DIAS décède le 1^{er} novembre 2024, ouvrant une période d'incertitude.

**Le délai de réaction ecclésiale court toujours depuis les premiers signalements
il y a 8 ans.**

Sodalitium (SCV, Sodalitium Christianae Vitae)

Autre nom : Connu également sous le nom SODALICIO dans le monde latino américain.

Création et début des abus

1971 : Fondation en tant que communauté laïque.

22/02/ 1994 : devient société de vie apostolique.

2017 : obtient statut de droit pontifical.

Les personnes mises en cause :

Luis FIGARI et German DOIG son acolyte.

Premiers signalements :

2000 : révélations de Jose Enrique Steck.

2007 : Figari contraint par le scandale de se retirer en Italie.

Première action ecclésiale :

2010 : Démission forcée pour "raisons de santé".

2015 : condamnation.

2017 : interdiction

Autres signalements :

2015 : Publication du livre choc "MOITIE MOINES, MOITIE SOLDATS" qui présente avec Paola UGAZ les accusations du journaliste, Pedro SALINAS, ex membre du mouvement.

Autres actions ecclésiales :

2015 : Révocation de FIGARI après publication de ce livre choc.

2018 : Nomination d'un commissaire pontifical lors de la visite papale au Pérou

Enquête indépendante :

2016 : Une enquête indépendante révèle des abus à grande échelle et des complicités

Date de fin des procédures

2024 : 14 août, expulsion définitive du fondateur par le Vatican.

2024 : 24 septembre expulsion de 10 complices dont un archevêque et un journaliste directeur d'agence de presse catholique.

Excuses

2015 : premières excuses de MORONI, le responsable du mouvement.

Expulsion et dissolution

2024 : En Septembre 2024, fortes menaces de dissolution de SODALITIUM, suivi de la décision d'expulser 12 des responsables.

18 janvier 2025 : annonce du décret de dissolution signé par le pape François

Délai depuis les premiers signalements :

**15 ans pour révocation,
24 ans pour expulsion définitive et
25 ans pour décret de dissolution papale**

Travailleuses Missionnaires de l'Immaculée

Autres noms : On dit aussi «Les TMI », ou Famille Missionnaire Donum Dei (voir infra).

Création : 11/02/1950. Pas de statut bien défini.

La personne mise en cause pour abus : l'abbé Marcel ROUSSEL GALLE.

Premier signalement :

1965 : remise d'un document à Mgr Veuillot, coadjuteur de Paris

Création par des ex TM de l'ARA, *Association Revivre Aujourd'hui*, qui dénonce les abus et obtient de nombreux soutiens ecclésiaux.

Premières actions d'autorités ecclésiales :

1982/1983 : Démarches répétées du père Trouslard, du père ARNOLD , supérieur du Prado pour aider les ex TM françaises ; appuis de l' évêque de St Denis et de Mgr Veuillot,

Autres signalements :

1982 : l'émission de télévision "*Au nom de la loi*" en Belgique sur la RTBE provoque un choc important. ROUSSEL GALLE, désormais contesté en Belgique, se retire à Rome.

Autres actions ecclésiales

1982/1983 : la commission d'information de l'évêché de Liège interroge le Fondateur.

1984 :le cardinal POLETTI, Vicaire général de Rome convoque ROUSSEL GALLE pour le démettre de ses fonctions.

Précisions : 15/02/ 1984 : décès de Marcel ROUSSEL GALLE la veille de la rencontre avec le cardinal POLETTI ; d'où blocage de la tentative cardinalice de réforme.
Les adeptes de ROUSSEL GALLE prennent le contrôle du mouvement.

Délai de prise en compte des abus depuis les premiers signalements :

Voir fiche suivante...

(On en est déjà à 34 ans !)

« Travailleuses missionnaires » devenues « Famille Missionnaire Donum Dei »

Les personnes mises en cause :

Le cercle rapproché de Marcel ROUSSEL GALLE.

Premier signalement à Rome :

1984 : Lettre du cardinal POLETTI aux TM. Constat de déviations et recadrage.

1984 : Prise de contrôle des « TM » par le groupe des adeptes les plus proches de Marcel ROUSSEL GALLE.

Actions ecclésiales :

1986 : lettre aux TM du cardinal POLETTI, vicaire général de Rome ; dernière tentative de recadrage du mouvement, mais ... 22/02/1987 : reconnaissance par les Carmes de la « *Famille Missionnaire Donum Dei* » nouvellement créée par le cercle rapproché des adeptes.

Autres signalements en France :

2014 : Parution du premier "LIVRE NOIR" de l'AVREF, suivi du second LIVRE NOIR et d'une REPONSE à menace d'avocat ; nombreux reportages dans la Presse.

2015 : Création de l'association de victimes, ex TM, SOLIDARIETAS TM.

2015 : Engagement de la MIVILUDES.

Autres actions ecclésiales :

2015 : Visite apostolique

2017 : Courrier du Vatican (Mgr CARBALLO) conclusif de la visite : à « Solidarietas TM » : « pas de dérives sectaires » ; envisage une médiation.

2018 : Refus par la Famille Donum Dei d'une médiation collective pour 43 demandes adressées.

Enquêtes indépendantes :

2019 : le Bureau du COMITE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE décide de se porter partie civile pour les ex TM suite à une procédure judiciaire engagée.

2020 : Enquête policière approfondie relatée dans le réquisitoire du juge d'Épinal.

Précisions : Le culte du fondateur n'a jamais été dénoncé par l'Eglise, pas plus que la procédure d'engagement qu'il avait instituée avec des « fiançailles » et des « épousailles » remplaçant les vœux en déni du droit canonique.

Pas d'excuses aux victimes :

2021 : Le 22 février le cardinal AVELINE transforme par décret la FMDD en Société de vie apostolique, permettant ainsi de pérenniser le système. Pas de remerciements aux TM renvoyées des restaurants de Lisieux, Marseille et Domrémy, ni d'excuses aux victimes.

Délai de prise en compte depuis les premiers signalements :

Plus de 60 ans

Verbe de Vie

Création et début des abus :

1986 : création par Georges et Marie Josette BONNEVAL avec d'autres couples très vite contraints de démissionner

Les personnes mises en cause pour abus :

Couple BONNEVAL avec le père Jacques MARIN, confesseur attitré du mouvement.

Première action de l'autorité ecclésiale :

2002 : Décision de mener une visite canonique ;

2003 : Remise des conclusions de la visite : Georges BONNEVAL est destitué.

Le couple BONNEVAL s'enfuit au Brésil, accueilli par l'évêque de Salvador de Bahia pour créer "*Les semences du Verbe*". Mais le mouvement continue.

Premier signalement :

2013 : plainte d'un collectif d'anciens membres de la communauté contre Jacques MARIN ;

Seconde action de l'autorité ecclésiale :

2016 : En mai, le Père Jacques MARIN est interdit de confession.

Autres signalements :

2019 : "Prêtre aux multiples victimes" selon LA CROIX, le père Jacques MARIN fait l'objet d'une enquête du Parquet de Blois, mais il décède le 12/10/2019.

Autres actions ecclésiales :

Fin 2021 : annonce d'une seconde visite canonique.

Fin des procédures

2022 : Le 25 juin décision de dissolution, rendue effective le 1er juillet 2023.

Excuses aux victimes :

2022 : En mai, appel pour que les victimes d'abus du père Marin se signalent auprès de la CIRR ou de la Communauté Indemnisation.

Une bonne partie du patrimoine immobilier dévolue à des diocèses français et suisse.

Délai de prise en compte depuis les premiers signalements :

34 ans





L'AVREF est indépendante de tout mouvement à caractère politique, philosophique ou religieux. Elle est ouverte à tout membre, quels que soient sa nationalité ou ses appartenances politiques, sociales, philosophiques et religieuses.

But et moyens (article 2 des statuts) :

Notre association a pour objet social de :

- Prévenir, informer, conseiller, aider et reconforter toute personne ou son entourage, victime, directe ou collatérale, de dérives émanant de mouvements ou communautés diverses, à caractère philosophique ou religieux, notamment catholique.
- Lutter, faire cesser et réprimer les dérives des dits mouvements en France, en Europe et dans le monde, en agissant auprès de toutes autorités qu'elles soient de tutelle ou judiciaires.

AIDE AUX **V**ICTIMES DE DÉRIVES DANS LES MOUVEMENTS **R**ELIGIEUX EN **E**UROPE ET À LEURS **F**AMILLES

16, rue Ingres, 31000 TOULOUSE, France Tél. +33 (0)6 58 06 12 72

contact@avref.fr Internet : www.avref.fr N° RNA W923002787